

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No: 500-11-045025-136
No dossier : 41-1770509

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :

ALEXANDRE BEAUDOIN-BONOTTO

Débiteur/
REQUÉRANT

*accueillie
selon ses
conclusions*

et/

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

et

AGENCE DU REVENU DU CANADA, sis au 200,
boul. René-Lévesque Ouest, Tour Est, 9^e étage
Montréal, Québec, H2Z 1X4;

et

MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC, sis au
Complexe Desjardins, Tour Nord, Basilaire 1, 150,
rue Ste-Catherine O., Montréal, Québec, H5B 1E4;

Mis en cause

**REQUÊTE POUR LA NOMINATION D'UN SÉQUESTRE INTÉRIMAIRE
AUX BIENS DU DÉBITEUR**

(Article 47.1 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, L.R.C. 1985 c. B-3)

À L'UN DES HONORABLES JUGES OU AU REGISTRAIRE DE LA COUR SUPÉRIEURE,
SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE, DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL,
LE DÉBITEUR / REQUÉRANT EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Le débiteur est une personne physique;

2. Le Procureur général du Canada, pour l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ci-après « ARC »), a entrepris contre le débiteur des procédures en recouvrement de dettes fiscales, notamment en inopposabilité de la vente des demies indivises des immeubles situés au 1740, rue Sauvé, à Montréal et 719, rue Pagé, à Prévost dans le dossier de Cour portant le numéro 500-17-074158-125 (ci-après les « Procédures »);
3. La mère du débiteur, madame Rosann Bonotto, est également visée par ces procédures en inopposabilité;
4. Les créances fiscales sont de 5 868 721\$, soit de 3 072 853\$ à l'ARC et 2 795 868\$ pour l'Agence du Revenu du Québec (ci-après « ARQ »);
5. Les créances fiscales du débiteur représentent la quasi-totalité de ses créances;

LES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DU DÉBITEUR

6. La situation financière du débiteur au 19 juillet 2013 est présentée de la façon suivante :

Actifs

Avances aux fiducies	3 417 613 \$
Immobilisations corporelles	193 500 \$
Biens meubles	<u>15 000 \$</u>
	<u>3 626 113 \$</u>

Passifs

Créances fiscales	5 868 721 \$
Autres créances	<u>130 750 \$</u>
	<u>5 999 471 \$</u>

Déficit (2 373 358 \$)

7. Le débiteur est créancier, bénéficiaire et fiduciaire des quatre fiducies suivantes.
 - a) **Contadora Family Trust.** Cette fiducie est propriétaire des immeubles suivants :
 - i. 5616, Trump International Hotel Tower à Las Vegas.
 - ii. Elle possède également la demie indivise d'un immeuble situé au 5617, Trump International Hotel Tower à Las Vegas.
 - iii. 465, Brickwell Avenue, apt. 702, Miami, Floride
 - b) **Dolce Vita Family Trust.** Cette fiducie est propriétaire de la demie indivise de l'immeuble situé au 5617, Trump International hotel Tower à Las Vegas.
 - c) **Fiducie Immobilière Bonotto :** Cette fiducie est actionnaire de la compagnie 9175-2387 Québec Inc.
 - d) **Mia Family Trust.** Cette fiducie est propriétaire des immeubles suivants :
 - i. 11007, Golden Eagle Court, Plantation, Floride
 - ii. 11, Snowy Owl Terrasse, Plantation, Floride
8. Le débiteur est copropriétaire avec sa conjointe d'un ranch situé à Guarne en Colombie.
9. Le débiteur est actionnaire de quelques entreprises, dont B&B International Venture inc., Concord Ventures inc., Synenergy Promotion & Marketing LLC et FabFind inc.;
10. Le 19 juillet 2013, le débiteur a déposé un *Avis d'intention de faire une proposition* conformément aux dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après "L.F.I.") tel qu'il appert au dossier de la Cour;
11. RICHTER GROUPE CONSEIL INC. a été nommé syndic audit avis d'intention tel qu'il appert au dossier de la Cour;

MOTIFS AU SOUTIEN DE LA PRÉSENTE DEMANDE

12. Le débiteur et l'ARC ont négocié une entente en vertu de laquelle, et sous réserve de l'obtention de l'autorisation de cette Honorable Cour :
- a) Après dépôt de l'*Avis d'intention* par le débiteur, ce dernier procéderait à une liquidation judiciaire de tous ses biens et ceux des fiducies précitées. Le produit de réalisation des actifs du débiteur et desdites fiducies sera versé aux créanciers selon l'ordre de collocation prévu à la loi.
 - b) Dans l'intérêt des créanciers du débiteur, il serait requis à cette Honorable Cour qu'un séquestre intérimaire aux actifs du débiteur soit nommé;
 - c) Le débiteur lui-même préparerait la présente requête;
 - d) Pour conduire cette liquidation de façon ordonnée et à la satisfaction de l'ARC, il serait également demandé à cette Honorable Cour que ce séquestre intérimaire ait des pouvoirs accrus;
13. Le débiteur souhaite éviter la faillite et il est dans l'intérêt des créanciers que les actifs soient liquidés de manière ordonnée;
14. À la lumière de ce qui précède, le débiteur requiert la nomination d'un séquestre intérimaire afin d'obtenir la plus grande réalisation possible de la liquidation de ses actifs;
15. Le séquestre intérimaire devra notamment superviser la vente des biens situés aux États-Unis, en Colombie et possiblement ailleurs dans le monde appartenant au débiteur et/ou à ses fiducies et/ou à tout prête-nom du débiteur;
16. Le séquestre intérimaire devra posséder les pouvoirs accrus requis par la présente requête, notamment pour pouvoir agir à l'extérieur du Canada;
17. Certaines des personnes susceptibles de connaître les affaires du débiteur sont localisées aux États-Unis, en Colombie et au Panama;

18. La nomination d'un séquestre intérimaire aidera le débiteur à atteindre son objectif de maximiser la réalisation de ses actifs pour ses créanciers, garantis et non garantis;
19. La nomination d'un séquestre intérimaire aura également pour effet de rassurer les créanciers du débiteur, plus particulièrement l'ARC, que l'engagement du débiteur est respecté;
20. RICHTER GROUPE CONSEIL INC., syndic à l'avis d'intention de faire une proposition, accepte d'agir à titre de séquestre intérimaire dans la présente affaire;
21. L'ARC consent à la présente requête;
22. RICHTER GROUPE CONSEIL INC., dans son rôle de syndic à l'*Avis d'intention*, est déjà impliqué dans le processus de maximisation de la réalisation des actifs du débiteur;
23. Il est dans l'intérêt tant du débiteur que de celui ses créanciers que RICHTER GROUPE CONSEIL INC. soit nommé séquestre intérimaire avec les pouvoirs prévus aux conclusions de la présente requête;
24. La présente requête est bien fondée en faits et en droit;

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente requête ;

NOMMER RICHTER GROUPE CONSEIL INC. séquestre intérimaire aux biens du débiteur en vertu de l'article 47.1 L.F.I.;

AUTORISER l'Agence du revenu du Canada et le ministère du Revenu du Québec de former un Comité des créanciers *ad hoc*, dont la fonction sera de donner des instructions au séquestre intérimaire;

ACCORDER au séquestre intérimaire, en plus des pouvoirs prévus à la LFI, les pouvoirs suivants :

- a) S'il le juge nécessaire ou sur recommandation du Comité des créanciers, prendre possession physique et obtenir saisine des biens du débiteur et ceux détenus par les fiducies dont ce dernier est bénéficiaire et ceux détenus par tout prête-nom;
- b) S'il le juge nécessaire ou sur recommandation du Comité des créanciers, enquêter sur les affaires du débiteur;
- c) S'il le juge nécessaire ou sur recommandation du Comité des créanciers, interroger le débiteur, la mise en cause ou tout autre tiers susceptible de connaître les affaires du débiteur;
- d) S'il le juge nécessaire ou sur recommandation du Comité des créanciers, prendre toutes les mesures conservatoires jugées nécessaires à la sauvegarde des actifs du débiteur et ceux détenus par les fiducies dont ce dernier est bénéficiaire;
- e) S'il le juge nécessaire ou sur recommandation du Comité des créanciers, solliciter des acquéreurs potentiels pour la vente des actifs du débiteur et ceux détenus par les fiducies dont ce dernier est bénéficiaire, et analyser, évaluer et considérer toute offre qui pourrait être soumise par un acquéreur potentiel;
- f) S'il le juge nécessaire ou sur recommandation du Comité des créanciers, recevoir directement le produit de la réalisation des biens du débiteur jusqu'à ce qu'ils soient distribués aux créanciers;

PERMETTRE au séquestre intérimaire d'agir à ce titre au Canada ou à l'extérieur du territoire canadien, dans la mesure où sa mission d'enquête et de liquidation l'y oblige;

DÉCLARER que, en vertu des principes de droit international privé, la présente instance est une instance étrangère, sujette à déclaration conséquent de la part de tout tribunal compétent en matière de faillite et d'insolvabilité dans les pays où les biens du débiteur et des fiduciaires sont situés;

DÉCLARER que, en vertu des principes de droit international privé, le séquestre intérimaire est un représentant étranger, sujet à déclaration conséquent de la part de tout tribunal compétent en matière de faillite et d'insolvabilité dans les pays où les biens du débiteur et des fiduciaires sont situés;

DEMANDER, en vertu du principe de courtoisie internationale, à tout tribunal compétent en matière de faillite et d'insolvabilité dans les pays où les biens du débiteur et des fiduciaires sont situés, que soit déclarée instance étrangère la présente instance, pour toutes fins que de droit;

DEMANDER, en vertu du principe de courtoisie internationale, à tout tribunal compétent en matière de faillite et d'insolvabilité dans les pays où les biens du débiteur et des fiduciaires sont situés, que soit déclaré représentant étranger le séquestre intérimaire, pour toutes fins que de droit;

AUTORISER le séquestre intérimaire à s'adresser au tribunal afin d'obtenir des directives quant à la vente des actifs du débiteur et à l'exercice de ses pouvoirs à titre de séquestre intérimaire;

AUTORISER le séquestre intérimaire à s'adresser à tout tribunal étranger, afin d'obtenir la reconnaissance de la présente instance à titre d'instance étrangère;

AUTORISER le séquestre intérimaire à s'adresser à tout tribunal étranger, afin d'obtenir sa reconnaissance à titre de représentant étranger;

ORDONNER que les frais et honoraires du séquestre intérimaire et de Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L., de même que ceux de tout expert, agent ou procureur dont il pourrait retenir les services soient payés de façon prioritaire à même les actifs du débiteur, et ce, après approbation du Comité des créanciers;

DISPENSER le débiteur de la signification des présentes;

ABRÉGER tout délai de présentation et de production de la présente requête, le cas échéant ;

ORDONNER que le séquestre intérimaire soit relevé de ses fonctions par l'avènement de l'une des situations suivantes :

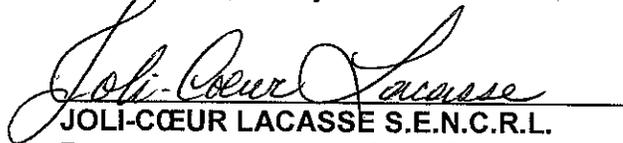
- a) dépôt d'une cession de ses biens par le débiteur ou si le débiteur devient failli au sens de la L.F.I.;
- b) ratification par le tribunal d'une proposition concordataire déposée par le débiteur;
- c) jugement de cette Honorable Cour mettant fin au mandat du séquestre intérimaire, à la condition que toute requête à cette fin ait préalablement été signifiée au débiteur et au séquestre intérimaire;

RENDRE toute autre ordonnance que cette Honorable Cour pourrait juger appropriée dans les circonstances;

ORDONNER l'exécution provisoire nonobstant appel du jugement à être rendu;

LE TOUT avec dépens contre la masse.

MONTRÉAL, le 30 juillet 2013


JOLI-CŒUR LACASSE S.E.N.C.R.L.
Procureurs du débiteur / requérant

AFFIDAVIT

Je, soussigné, **ALEXANDRE BEAUDOIN-BONOTTO**, domicilié et résidant aux fins des présentes au 200, rue Hall, appartement 200, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H3E 1P3, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis le débiteur en l'instance;
2. Tous les faits allégués à la présente *Requête pour la nomination d'un séquestre intérimaire aux biens du débiteur* et au présent affidavit sont vrais.

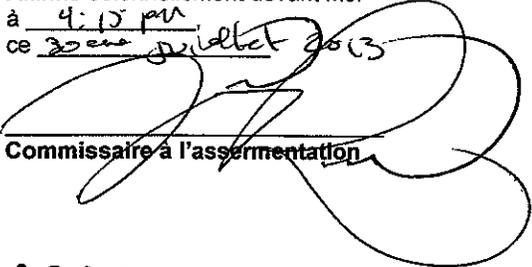
ET J'AI SIGNÉ :



ALEXANDRE BEAUDOIN-BONOTTO

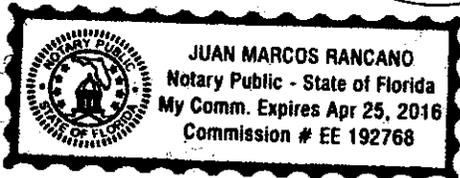
Affirmé solennellement devant moi

à 4:15 pm
ce 20^{ème} juillet 2013



Commissaire à l'assermentation

State of FL
County of Miami Dade



AVIS DE PRÉSENTATION

À : AGENCE DU REVENU DU CANADA
a/s de **Me Mathieu Tanguay**
200, boul. René-Lévesque Ouest
Tour Est, 9^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1X4

MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC
Complexe Desjardins
Tour Nord, Basilaire 1
150, rue Ste-Catherine O.
Montréal (Québec) H5B 1E4

Mise en cause

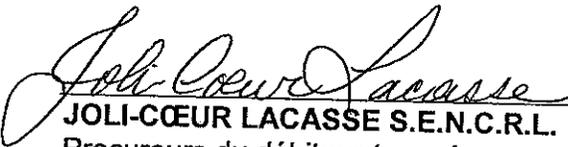
Mise en cause

SURINTENDANT DES FAILLITES
1155, rue Metcalfe, 10^e étage Montréal
(Québec) H3B 2V6

PRENEZ AVIS que la présente *Requête pour la nomination d'un séquestre intérimaire aux biens du débiteur* sera présentée pour décision à l'un des honorables juges ou au registraire de la cour supérieure du district de Montréal, siégeant en chambre commerciale, le 16 août 2013, à 9h, ou aussitôt que Conseil pourra être entendu, au Palais de Justice de Montréal, sis au 1 rue Notre-Dame E., Montréal, Québec, H2Y 1B6.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE

Montréal, le 30 juillet 2013


JOLI-CŒUR LACASSE S.E.N.C.R.L.
Procureurs du débiteur / requérant